



## Salaire

### Rattrapage salarial fin avril ?

### « Augmentation » ou « Poisson d'Avril » ?

À quelle sauce serez-vous mangé ?

On dit souvent que la sauce fait manger le poisson. Il serait possible de faire un article avec une succession de jeu de mot sur le poisson d'avril... les managers sont des requins qui restent muets comme des carpes quand il s'agit de justifier pourquoi nous n'avons toujours pas un centime de plus sur notre salaire malgré l'inflation. Mais le sujet n'est pas amusant. **M. Da Sola (DRH Groupe) s'est engagé lors de la paritaire, à l'oral, à ce qui suit :**

#### **Vous n'avez pas été augmenté depuis le 31 décembre 2018 ?**

Si vous n'avez pas été augmenté depuis le 31 décembre 2018, il sera procédé aux augmentations suivantes, avec effet au 1er avril 2023 :

- 3,25 % du salaire fixe des salariés dont le salaire annuel est inférieur ou égal à 40.000 euros bruts (avec un minimum de 720 euros garanti).
- 3% du salaire fixe des salariés dont le salaire annuel est compris entre à 40.000 et 50.000 euros bruts.
- 2,75% du salaire fixe des salariés dont le salaire annuel est compris entre à 50.000 et 70.000 euros bruts.
- 2,5% du salaire fixe des salariés dont le salaire annuel est supérieur 70.000 euros bruts.

#### **Augmentation minimum de 720 euros**

Pour toutes les augmentations (au mérite ou rattrapage...), A la fin du mois, la Direction s'engage à procéder à des augmentations individuelles annuelles **d'un montant minimum de 720 euros bruts**, montant proratisé pour les salariés travaillant à temps partiel. **En conclusion, quel que soit votre cas, vous ne devez pas avoir moins de 720 euros d'augmentation avec effet au 1<sup>er</sup> avril.**

Compte tenu de l'inflation, il est essentiel pour beaucoup de salariés de voir respecté l'engagement pris par de M. Da Sola (DRH Groupe) lors de la paritaire.

**Vérifiez vos bulletins de paie et contactez vos représentants CFDT !!  
(liste en dernière page)**

**Le ticket restaurant passe à 9 euros !**



**A compter de la paie de mars 2023, la valeur du ticket restaurant sera portée à 9 euros,**



**La part employeur de 60 % étant ainsi portée à 5,40 euros.**

## C'est toujours NON

**Cfdt:** LA RÉFORME DES  
**RETRAITES**

## MOBILISONS-NOUS !!

Pourquoi doit-on continuer ? Pourquoi continuer à dire NON au report de l'âge légal de départ à la retraite !

On y était !!!



### Vos représentants CFDT étaient dans la rue

Cette réforme doit être abandonnée ! Soyons des millions dans la rue pour mettre la pression sur le Gouvernement et obtenir le retrait des 64 ans !

La première ministre vient d'annoncer à l'Assemblée Nationale que le gouvernement engageait sa responsabilité sur le projet de réforme des retraites. En utilisant l'article 49.3 de la constitution, le gouvernement officialise qu'il n'a aucune majorité pour faire adopter cette réforme qui n'aura jamais fait l'objet ni d'un examen complet ni d'un vote à l'Assemblée.

Rejeté par l'opinion publique, combattu par le plus fort mouvement social de ces dernières décennies, frappé d'un appui minoritaire à l'Assemblée Nationale, le report de l'âge légal à 64 ans ne peut plus être mis en œuvre.

Une réforme des retraites est un enjeu qui engage la vie et le rapport au travail de l'ensemble de la population. Elle nécessite par nature un compromis social. Le gouvernement en méprisant l'expression des travailleurs, en n'écoutant pas les revendications des organisations syndicales a cru qu'il pouvait s'en passer pour tenter un compromis politique étriqué. Il doit maintenant retirer son projet de réforme pour reprendre le dossier dans le bon sens en abordant d'abord le travail.

La CFDT va continuer d'agir et de se mobiliser pour faire en sorte que cette réforme ne soit jamais adoptée. Elle participera à la réunion intersyndicale ce soir pour définir les prochaines modalités d'actions unitaires.

Bon à savoir : Pour faire adopter un texte sans vote par l'Assemblée nationale, le Premier ministre peut engager la responsabilité du Gouvernement en activant l'article 49.3 de la Constitution. Le projet de loi est alors considéré comme adopté si une motion de censure contre le Gouvernement n'est pas votée par l'Assemblée nationale. À l'inverse, si une motion de censure est votée, le Gouvernement est renversé et le texte rejeté.

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ??

Faites comme ces journalistes et rapprochez-vous de vos représentants CFDT



Jean-Marc et....  
Laurent Berger (secrétaire général de la CFDT)



Jean-Marc

## On était là !!!



**28 avril - journée internationale pour santé au travail**

**CHIFFRES CLÉS SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

PARMI LES ACTIFS FRANÇAIS

**45 %**

déclarent devoir  
(toujours, souvent)  
se dépêcher  
(2019)

**27 %**

déclarent devoir cacher leurs  
émotions, faire semblant d'être de  
bonne humeur (toujours, souvent)  
(2019)

**9 %**

disent devoir faire  
des choses dans leur travail  
qu'ils désapprouvent  
(2019)



**30 %**

signalent avoir subi au moins  
un comportement hostile dans  
le cadre de leur travail au cours  
des 12 derniers mois  
(2018)

**25 %**

disent devoir faire appel  
à d'autres en cas d'incident  
(2018)

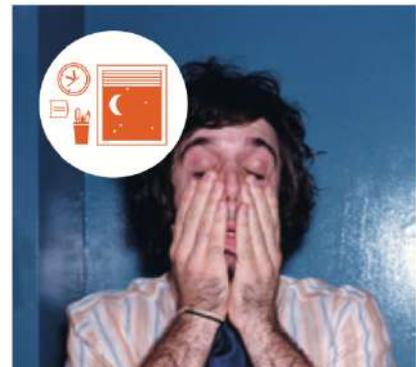
**20 %**

craignent de  
perdre leur emploi  
(2019)

Source : enquête Dares « Conditions de travail-Risques psychosociaux », 2016, 2019

## DU NOUVEAU A LA CFDT

Nous sommes fiers de vous annoncer l'arrivée de Laurent Charreton au sein de l'équipe Rhône-Alpes en remplacement de Stéphane Glaçon parti à la retraite le 1er janvier. N'hésitez pas à contacter vos représentants !



WebTV CFDT

## 28 avril - journée internationale pour santé au travail

### ASSISES DU TRAVAIL : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Catherine Pinchaut, secrétaire nationale Cfdt, explique les enjeux des Assises du travail, dans le cadre du CNR (Conseil National de la Refondation) avec 3 thèmes :

- Les rapports au travail
- La qualité de vie au travail
- La démocratie au travail

Scannez pour accéder à la vidéo →



Catherine Laboue-Goumy

Plus d'infos ? contactez les référents de votre région



## AU TRAVAIL POUR LE CLIMAT !



### STOP AU GREEN WASHING INETUM DOIT MIEUX FAIRE !

NON – les actions liées à la responsabilité des sociétés (RSE) ne sont des sujets ni anodins, ni secondaires. Les dirigeants qui pensent le contraire sont complètement à côté de leurs devoirs et responsabilités. La rubrique « don't look Up » porte bien son nom.

Quant à vos représentants CFDT, ce problème fait maintenant partie intégrante des prérogatives du CSE.

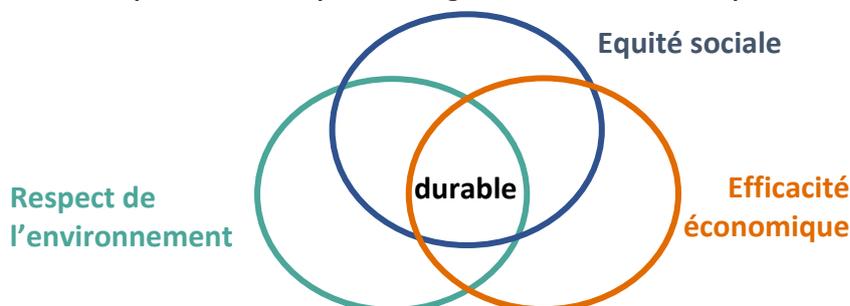
Quand on lit la RSE d'Inetum (comprendre les engagements pris au niveau de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), on peut lire : « Agir pour une planète durable » : « Conscient des enjeux environnementaux et climatiques qui conditionnent l'avenir de l'humanité, le Groupe Inetum est déterminé à être un acteur responsable en limitant l'impact de ses activités sur la planète. Cette responsabilité se traduit par une série d'initiatives visant principalement à réduire notre empreinte carbone, à optimiser l'utilisation des ressources et à favoriser le recyclage des déchets. ».

Nous citerons les actions telles que : Les éco-gestes numériques !! Avec une Société de la taille d'Inetum, avec les ressources dont dispose Inetum... **nous sommes toujours au niveau du tri des déchets et des éco-gestes ?? Est-ce une blague ?** Nous citons - <https://www.inetum.com/fr/responsabilite>, la Direction déclare donc : « Notre objectif : Mettre en avant l'engagement des citoyens, et notamment des jeunes, à agir plus vite et plus fort, à tous les niveaux, contre le réchauffement climatique. »

**C'EST LA DEFINITION MÊME DU GREEN WASHING.** On est à une limite qu'Inetum risque de franchir bientôt : celle de lancer un concours avec un sujet « vert » et décerner un prix à des salariés !! Nous répétons que le nom de cette rubrique « Don't look Up » porte bien son nom. C'est nier l'évidence et ne pas assumer ses responsabilités car elles seraient couteuses.

Pour rappel, le développement durable ne consiste pas à rouler avec une voiture électrique et faire du vélo.

**Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.**



C'est pourquoi la CFDT revendique des mesures en faveur d'une politique durable cohérente et qui s'appuient sur le dialogue social (dialogue social de proximité et recours à la négociation collective à tous les niveaux) pour construire des dynamiques, de court et de plus long terme, efficaces et acceptables.

**N'oubliez pas ! Pour engager sans attendre une démarche de dialogue et de négociation avec les directions d'entreprises en faveur de la sobriété, la CFDT outille ses militants et adhérents.**

Adhérez, agissez !

Contactez vos représentants CFDT –Eric Castelain, Valérie Deflandre & Zahira Maouche



DON'T LOOK UP

## Infos pratiques

### Vous déménagez suite à une mobilité ?



Dans le cadre d'une mobilité géographique, à l'initiative de l'entreprise comme du salarié, Inetum accompagne financièrement le salarié si le nouveau lieu est éloigné de plus de 70 km (hors région parisienne) du lieu initial. Certains frais sont pris en charge dans les conditions suivantes :

- Frais de déménagement : remboursement sur facture des frais de déménagement sous condition de présentation préalable de deux devis, le moins coûteux étant retenu. Dans le cas d'une mutation à l'initiative du salarié, le montant de ces frais est plafonné à 3.000 euros HT ;
- Frais de déplacement de la famille : remboursement des frais de déplacement de la famille (conjoint, personne à charge) après accord sur le mode de transport. Prise en charge d'un aller – retour ;
- Frais d'aménagement : remboursement de certains frais d'aménagement (frais de remise en état du logement, frais d'agence pour la location) dans la nouvelle résidence possible sur justificatifs et dans la limite de certains plafonds (1.200 euros, majoration de 100 euros par enfant dans la limite de 1.500 euros en cas de déménagement rapide pour un couple). Le montant de ces frais est soumis à l'accord de l'employeur avant engagement.



### Les bons réflexes –

#### Rupture Conventionnelle (RC) ou Licenciement ?

La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié en CDI (Contrat de travail à durée indéterminée) de convenir d'un commun accord des conditions de rupture du contrat de travail qui les lie. Après un entretien, il est possible d'évoquer la possibilité de proposer une rupture conventionnelle. Vous avez le droit à un temps de réflexion qui vous convient. Vous avez parfaitement le droit de refuser.

En revanche, L'employeur qui envisage de **licencier un salarié pour motif personnel** doit convoquer le salarié à un **entretien préalable** et lui envoyer une **lettre de licenciement** si la décision de licencier est prise. **Il n'est donc ABSOLUMENT pas légal de convoquer un salarié pour lui proposer une rupture conventionnelle ou un licenciement. Ces méthodes ne sont pas seulement illégales mais sont surtout déloyales.** Elles n'ont pour autres objectifs que de vous déstabiliser et vous pousser à accepter une rupture conventionnelle plus facilement.

Les bons réflexes :- 1. Contactez vos élus CFDT

- 2. Faites un compte rendu écrit de l'entretien que vous avez eu en mettant les représentants CFDT en copie
- 3. Vérifiez si une assurance couvre vos litiges : contactez votre assurance habitation et couvrez les litiges avec votre employeur (ainsi vos frais d'avocat seront pris en charge), il est plus facile de se défendre quand ces frais sont pris en charge par votre assurance. Vérifiez si votre CSE a une protection juridique couvrant les frais de procédure. A noter : si vous êtes adhérent depuis 6 mois et à jour de vos cotisations, vous pouvez aussi contacter les juristes de la CFDT.

L'équipe CFDT du CSE vous assiste lors de vos convocations à des entretiens avec votre manager ou RH (entretien préalable à licenciement, entretien préalable à sanction, entretien pour une rupture conventionnelle...). Appelez-nous et nous vous accompagnerons, la Direction n'a pas le droit légalement de s'opposer à notre présence à vos côtés.

Nous avons régulièrement dénoncé à la Direction les agissements des managers. Ne vous laissez pas faire. **Contactez vos représentants CFDT !**

**Contactez vos représentants CFDT !**

Images de la page 1 à 7 : Freepik

Par **Ibrahima Badiane et Didier Pousson**



## VOS DROITS



## Appel à candidatures pour les élections d'octobre 2023

La CFDT prépare les élections professionnelles prévues en octobre 2023.

Elles se dérouleront en 2 temps :

- **1<sup>er</sup> tour** : les résultats donneront le taux de représentativité de chaque syndicat. Actuellement à plus de 30%, la CFDT vous représentera après les élections et pour 4 ans, selon les voix que vous aurez bien voulu lui donner. Ne boudez pas ce premier tour, il est essentiel pour vous faire entendre.
- **2<sup>ème</sup> tour** (si le quorum n'est pas atteint au 1<sup>er</sup> tour) : La CFDT a toujours été favorable à une répartition régionale des activités du CSE. Actuellement 7 régions + Software France, c'est la meilleure disposition pour que les élus CSE soient au plus près des salariés. Vos voix pour les listes CFDT vont déterminer le nombre d'élus titulaires/suppléants présents dans vos CSE respectifs.

**Appel à candidatures** : Si vous cautionnez les valeurs essentielles à la CFDT, rejoignez-nous et contactez vos représentants ou les DSC de la CFDT

Les valeurs de la CFDT :



**Solidarité** Émancipation  
Indépendance **Autonomie**  
Démocratie



### VOS CONTACTS CFDT

**Délégué Syndical Central** : Eric CASTELAIN 07.67.09.18.38

**Délégué Syndical Central Adjoint** Ibrahima BADIANE 06.40.44.75.89



**Resp. Syndical au CSEC** : Philippe BUGES [cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com](mailto:cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com) 06.73.32.81.27

**Délégués Syndicaux régionaux** :

**Est** : Fabrice DEMORI [cfdt.inetum.est@gmail.com](mailto:cfdt.inetum.est@gmail.com)

**Grand-Ouest** :

Flavien CID [cfdt.inetum.grandouest@gmail.com](mailto:cfdt.inetum.grandouest@gmail.com) 06.12.21.09.56  
Christel BOUDINOT [christel.boudinot.cfdt@gmail.com](mailto:christel.boudinot.cfdt@gmail.com) 06.20.50.19.06

**Ile-de-France** :

Consuelo FELIU-LLOMBART [cfdt.inetum.consuelo@gmail.com](mailto:cfdt.inetum.consuelo@gmail.com)  
Ibrahima BADIANE [cfdt.inetum.ibrahima@gmail.com](mailto:cfdt.inetum.ibrahima@gmail.com) 06.40.44.75.89  
Jean-Marc FREULARD [jeanmarc.freulard.cfdt@gmail.com](mailto:jeanmarc.freulard.cfdt@gmail.com) 06.52.12.24.39

**Méditerranée** : Christophe SIMON [cfdt.inetum.mediterranee@gmail.com](mailto:cfdt.inetum.mediterranee@gmail.com) 07.81.75.43.01

**Nord** :

Philippe BUGES [cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com](mailto:cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com) 06.73.32.81.27  
Chantal MURAT [cfdt.inetum.nord@gmail.com](mailto:cfdt.inetum.nord@gmail.com) 06.31.09.77.28  
Christelle RIBEIRO [cfdt.inetum.nord@gmail.com](mailto:cfdt.inetum.nord@gmail.com)

**Rhône-Alpes** :

Laurent CHARRETON [laurent.charreton.cfdt@gmail.com](mailto:laurent.charreton.cfdt@gmail.com) 06.95.33.03.10  
Pascale LEFEBVRE [pascale.lefebvre.cfdt@gmail.com](mailto:pascale.lefebvre.cfdt@gmail.com) 06.51.95.92.74

**Sud-Ouest** :

Didier POUSSON [cfdt.inetum.sudouest@gmail.com](mailto:cfdt.inetum.sudouest@gmail.com)  
François COSTES [francois.costes@laposte.net](mailto:francois.costes@laposte.net) 06.63.68.32.42

**Software France:**

Éric CASTELAIN [eric.castelain.cfdt@gmail.com](mailto:eric.castelain.cfdt@gmail.com) 07.67.09.18.38  
Julie MACHADO [julie.machado.cfdt@gmail.com](mailto:julie.machado.cfdt@gmail.com)

• **Représentants Accords** :

- ARTT : Eric CASTELAIN
- Participation : Jean DOMINGOS
- Prévoyance-santé : Eric CASTELAIN

• **Référents CFDT** :

- Handicap : Valérie DEFLANDRE  
Patrick LOU

• **Référents CSE Harcèlement Sexuel et Agissements Sexistes (HSAS)** :

- Catherine LABOUE-GOUMY (Software) 03.26.84.36.57
- Saïd HABOUCHI (IdF) 07.64.62.94.41
- Zahira MAOUCHE (IdF) 07.63.62.31.76
- Pascale LEFEBVRE (RhA) 06.51.95.92.74

**Contactez-nous**

### ADHÉREZ A LA CFDT

Contactez les représentants CFDT de votre région ou les DSC ou scannez ce QRcode. Si vous avez adhéré à la CFDT avant d'être salarié Inetum, signalez-vous auprès des représentants CFDT de votre région ou des DSC.

